

Séance du Conseil communal du 22 octobre 2018

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 SEPTEMBRE 2018.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ~~ORBAN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 30.

LE CONSEIL,

DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE - Revitalisation du chancre de l'ancienne piscine de Mangombroux - M. CONRATH Michael.

Le Conseil communal entend l'interpellation citoyenne de M. CONRATH (voir annexe pages 29 à 31);

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin (voir annexe pages 32 & 33);

Le Collège est l'autorité compétente. Il est le seul qui puisse délivrer le permis. Concernant le stationnement, il y a 24 places de stationnement et c'est suffisant. En outre, le projet a été changé après l'enquête publique et il y a eu plus de stationnement. Concernant l'enquête publique, les plans modifiés ont changé fortement le projet. Une nouvelle enquête publique a été réalisée. Le dossier a des relents de récupération politique. L'objectif est de nuire à certains membres du Collège. Il s'agit en effet d'un chancre et donc d'un dossier complexe. Et nous nous y attaquons l'un après l'autre. La ville n'a pas les moyens de tout faire et il faut s'associer à des privés pour le faire. Cela aurait été plus facile de crier avec le loup, mais le Collège a pris ses responsabilités;

Entendu la réponse de M. CONRATH qui rétorque qu'il ne fait pas de politique et qu'il n'a rien à voir avec la politique. Il interroge sur des questions concrètes, telles que le parking. Il ajoute que les politiques décident seuls et les citoyens n'ont pas d'autre choix que d'aller en recours. S'il y avait eu de la concertation préalable, le projet serait déjà fait.

0589

N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'une Conseillère communale (liste n° 2 P.S.) - Prise d'acte.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la démission présentée par Mme CELIK Duygu de ses fonctions de Conseillère communale (liste n° 2 P.S.).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme CELIK.

Art. 3.- D'informer Mme CELIK qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
 Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
 Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ~~ORBAN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
 M. NYSSSEN, Président du Conseil;
 Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~,
 Conseillers et Conseillères;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0590 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire (liste n° 2 P.S.) - Désistement de la 1ère suppléante en ordre utile - Prise d'acte.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du désistement de Mme BEN HDECH Souad, 1ère suppléante en ordre utile de liste n° 2 P.S., en vue d'être installée en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de Mme CELIK Duygu, démissionnaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme BEN HDECH.

Art. 3.- D'informer Mme BEN HDECH qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0591 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire (liste n° 2 P.S.) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du 2ème suppléant en ordre utile.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- M. le Président inviter M. CANTELLA Paolo à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- M. CANTELLA prêter le serment prescrit;
- M. le Président inviter M. CANTELLA à signer sa prestation de serment (voir annexe);
- M. le Président prononcer la validité des pouvoirs du Conseiller communal effectif et le déclarer installé dans ses fonctions.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5. et à M. CANTELLA, Conseiller communal.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
 Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
 Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ~~ORBAN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
 M. NYSSSEN, Président du Conseil;
 Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~,
 CANTELLA, Conseillers et Conseillères;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0592 N° 06.- CONSEIL COMMUNAL - Tableau de préséance - Mise à jour (suite à l'installation de M. CANTELLA Paolo) - Prise d'acte.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du tableau de préséance des membres du Conseil communal suite à l'installation de M. CANTELLA Paolo en qualité de Conseiller communal effectif (liste n° 2 P.S.).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5.

0593 N° 07.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De désigner M. CANTELLA Paolo, Conseiller communal (liste n° 2 P.S.), en qualité de membre au sein des Sections "Sports-Santé-Vie associative-information-Ecole de Devoirs", "Instruction publique-Culture-Patrimoine" et "Logement-Emploi-Egalité des Chances".

Art. 2.- De modifier le tableau de la composition des Sections permanentes en conséquence.

Art. 3.- De transmettre l'annexe de la présente délibération aux membres du Conseil et aux Services communaux.

0594 N° 08.- CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Article 28 - Bureau de dépouillement des votes - Désignation d'un membre suppléant en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De désigner M. MESTREZ Eric en qualité de membre suppléant (représentant la Majorité) de M. GREIMERS Dimitri, en vue de constituer, avec le Président, le Bureau de dépouillement des votes.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5, dans le cadre de la tutelle générale, et à l'intéressé.

0595 N° 09.- DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Modification du nom d'un tronçon de rue entre la rue de Heusy et la rue du Tribunal.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- La place nouvellement créé située entre la rue de Heusy et la rue du Tribunal est dénommée "place de la Seigneurie de la Vervi-Riz". Cette dénomination ne modifie en rien les adresses de police des immeubles qui restent valablement sises rue des Carmes.

0596 N° 10.- ELECTIONS COMMUNALES PROVINCIALES 2018 - Détermination des sections de vote et de dépouillement - Convention de partenariat avec la M.R.S. "Bon Air" - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTÉ

la convention de partenariat avec la M.R.S. "Bon Air" en vue d'occupation de locaux lors des élections communales et provinciales 2018.

0597 N° 11.- PROTOCOLE - Octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre à MM. RAXHON Jean-Marie et DESAMA Claude.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De solliciter, pour MM. RAXHON et DESAMA, l'octroi du titre honorifique de leur fonction de bourgmestre au Gouvernement Wallon.

- 0598 N° 12.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration (H/F) - Détermination du niveau d'accès - Décision.**
A l'unanimité.
DECIDE
d'organiser des examens de recrutement d'employé(e)s d'administration au niveau D.4.
- 0599 N° 13.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Constitution d'une réserve de recrutement commune Ville-C.P.A.S. d'employés d'administration (H/F) - Décision.**
A l'unanimité.
DECIDE
d'organiser des examens de recrutement d'employés d'administration avec le C.P.A.S. du même ressort et de verser les lauréats dans une réserve de recrutement commune.
- 0600 N° 14.- **R.G.P.D. - Mise en conformité de la convention avec la S.C.R.L. "IMIO" - Nouvelle convention cadre - Adoption.**
A l'unanimité.
ADOPTE
a convention cadre de la S.C.R.L. "IMIO" annulant et remplaçant la précédente convention, en conformité avec le R.G.P.D.
- 0601 N° 15.- **R.G.P.D. - Mise en conformité des contrats avec la S.A. CIVADIS - Avenant global - Adoption.**
A l'unanimité.
ADOPTE
la proposition d'avenant global de la S.A. "CIVADIS" visant à la mise en conformité avec le R.G.P.D. de tous les contrats en cours.
- 0602 N° 16.- **R.G.P.D. - Mise en conformité du contrat avec la S.P.R.L. FLAG 2000 - Avenant - Adoption.**
A l'unanimité.
ADOPTE
la proposition d'avenant de la S.P.R.L. "FLAG 2000" visant à la mise en conformité avec le R.G.P.D. du contrat en cours.
- 0603 N° 17.- **URBANISME - Rue des Ecoles n° 17-19 - Société publique de Gestion de l'Eau (2018B0003-AF) - Restauration des façades et de la cour intérieure, aménagement global de l'immeuble en bureaux (lot 1: gros œuvre, lot 2: parachèvement, lot 7: peintures) - Intervention communale dans les travaux.**
A l'unanimité.
DECIDE
d'intervenir à raison de 1 % sur base du montant T.V.A. comprise communiqué par l'Agence Wallonne du Patrimoine, en date du 2 juillet 2018, soit un montant de 24.992,38 €arrondi à 25.000,00 €dans le cadre des travaux de restauration du bâtiment classé sis rue des Ecoles n° 17-19 à 4800 Verviers.
- 0604 N° 18.- **URBANISME - Champ des Oiseaux - Modification de voirie (cession d'un talus) - Permis d'urbanisation S.P.R.L. "PMF INVEST" (2018G0001-AF).**
A l'unanimité.
MARQUE SON ACCORD
sur la modification de voirie telle que définie au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètres experts "Globe Zenith" en date du 15 mai 2018.

0605 N° 19.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 mars 2018.A l'unanimité.**PREND POUR NOTIFICATION**

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 mars 2018, une encaisse en espèces de 11.196,03 €(onze mille cent nonante-six-euros et trois cents) conforme aux pièces comptables vérifiées.

0606 N° 20.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement-taxe sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom - Adoption.

Entendu l'exposé de M. PIRON, Echevin, qui explique les principes du règlement et les différences de tarification;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui s'interroge sur le fait qu'à Liège le tarif est de 3,00 €au lieu de 49,00 €et ce, pour la même prestation;

Entendu la réponse de M. PIRON, lequel explique que le règlement suit et reprend les principes du Fédéral repris dans la circulaire y relative;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui n'est pas satisfait de la réponse de l'Echevin. Il souhaite que le point soit reporté pour éviter que la Ville soit épinglée pour "rage taxatoire";

Entendu la réponse de M. PIRON qui ne juge pas ce que les autres villes font et se demande si à Liège, il n'y a peut-être pas un peu "d'électorisme";

Entendu la demande du Groupe M.R. qui sollicite le vote nominal relativement au report du point;

Par 25 voix contre 8,

REJETTE

la demande du Groupe M.R. de reporter le point;

Par 25 voix et 8 abstentions,

ARRETE

comme suit, pour les exercices 2018 et 2019, le règlement relatif à la taxe sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom :

TAXE SUR L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRENOM

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers pour les exercices 2018 et 2019, une taxe communale sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le remplacement d'un ou plusieurs prénoms(s) déjà attribués(s) au citoyen par son acte de naissance par un ou plusieurs prénom(s) différent(s).

Article 2.- La taxe est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom, sans préjudice de la décision prise ultérieurement par l'Officier d'état civil en vertu de l'article 2 de la loi du 15 mai 1987 modifié par la loi du 18 juin 2018.

Article 3.- La taxe est fixée à 490,00 € par personne et par demande de changement.

Toutefois, cette taxe est réduite à 10 % du montant précité, soit 49,00 € si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même ou par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet);
- prête à confusion (par exemple, s'il indique incorrectement le genre ou se confond avec le nom);
- est modifié uniquement par un trait d'union - ajouté ou supprimé - ou par un signe qui modifie sa prononciation (par exemple, un accent);
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie;

- conformément à l'article 11 de la loi du 25 juin 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom soit conforme à cette conviction;
- est modifié en vue de faire disparaître ou d'atténuer des situations de discrimination ou de difficultés affectant le demandeur pour des motifs culturels, philosophiques ou religieux.

Article 4.- Les personnes de nationalité étrangère qui ont déposé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées de la taxe.

Article 5.- La taxe est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Article 6.- Dans le cadre du présent règlement, les réclamations portent uniquement sur le montant de la taxe, considérant par ailleurs les dispositions légales de recours relatives au refus de l'Officier de l'Etat civil d'autoriser le changement de prénom.

En cas de réclamation par le redevable, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55 à 4800 Verviers.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Il y a lieu de se conformer au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Article 7.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0607 N° 21.- BIEN-ETRE ANIMAL - Région Wallonne - Campagne des stérilisation des chats errants - Convention - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention relative à la stérilisation des chats à passer avec la Société verviétoise pour la Protection des Animaux.

0608 N° 22.- EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Rue de Grand-Rechain (phase 1) (rond-point Lamy) - Pose d'un égout - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 26.460,00 €, à charge de l'allocation 877/812-51 (n° de projet 20180059), dont le montant figure au budget extraordinaire 2018, correspondant à 42 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir du 30 juin 2018 jusqu'à la libération totale des fonds.

- 0609 N° 23.- **GESTION IMMOBILIERE - Tourelle, rue du Parc - Convention d'emphytéose - Projet d'acte - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE
 de retenir l'offre de la Société "Atelier KHA Architecture" du 30 mai 2017;
 APPROUVE
 le projet de convention d'emphytéose établi au profit de la Société "Atelier KHA Architecture" portant sur le bien (terrain et tourelle) sis rue du Parc 24 à Verviers, cadastré 1ère division, section D, n° 413 K, pour l'euro symbolique, pour une durée de 30 ans reconductible une seule fois pour une durée de 20 ans.
- 0610 N° 24.- **PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Immeuble patrimoine privé - Espace Blavier - Assainissement et réaménagement des locaux en vue d'y accueillir le C.P.I. - Projet - Fixation des conditions de marché - Modification.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver les modifications mineures apportées au cahier spécial des charges n° 226-17 "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Immeuble patrimoine privé - Espace Blavier - Assainissement et réaménagement des locaux en vue d'y accueillir le C.P.I." suite aux remarques formulées par le S.P.W./D.G.O.1 - Département des Infrastructures subsidiées en date du 12 juillet 2018.
Art. 2.- Pour le surplus, de confirmer les termes de la délibération du 4 juin 2018.
Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- 0611 N° 25.- **PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Ateliers communaux - Réaménagement d'un parc à containers et d'une zone de stockage - Projet - Fixation des conditions de marché.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-024 et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Ateliers communaux - Réaménagement d'un parc à containers et d'une zone de stockage", établis par l'auteur de projet, A.M. Gérard Lemaire & Associés / Stabili D., Rue Rouveroy n° 9 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.674.773,97 € hors T.V.A., ou 2.026.476,50 € T.V.A. 21 % comprise (351.702,53 € T.V.A. co-contractant).
Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.
Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1. Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.
Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 137/723-56 (n° de projet 20170005).
Art. 6.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
- 0612 N° 26.- **PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Travaux d'égouttage rue de Battice - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Travaux d'égouttage rue de Battice", établis par l'auteur de projet, Province de Liège - Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement - Service de l'Équipement, rue Darchis n° 33 à 4000 Liège. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 986.256,40 € hors T.V.A., répartis comme suit :

- 332.140,90 € à charge de la S.P.G.E.;
- 103.059,00 € à charge conjointement de la S.P.G.E. et de la S.W.D.E.;
- 551.056,50 € à charge de la S.W.D.E.

0613

N° 27.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Eclairage du plan d'eau des Clarisses - Projet - Fixation des conditions de marché - Modification.

A l'unanimité.

RATIFIE

la décision du Collège communal du 17 août 2018 par lequel il a décidé :

- de relancer la procédure de marché par procédure négociée sans publication sur base des articles 2, 26 et 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
- de supprimer le poste relatif aux projecteurs de sol du lot 1;
- d'approuver le cahier spécial des charges modifié relatif à ce nouveau marché de fournitures;
- de créer un lot supplémentaire pour les projecteurs de sol en vue de consulter des firmes susceptibles de fournir un matériel équivalent aux projecteurs prévus initialement
- d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :
 - Lot 1 : luminaires équipés de LEDs
 - SCHREDER de Fernelmont;
 - FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE de Jemeppe-sur-Sambre;
 - BIS LIGHTING de Bruxelles;
 - Lot 2: candélabres :
 - DECLERCQ NV de Ieper;
 - PYLONEN DE KERF de Beaufays;
 - METALOGALVA de Auderghem;
 - Lot 3 : projecteurs de sol
 - AXIOMA de Waregem;
 - WE-EF de Waregem;
 - EUROKA, S.P.R.L. de Bruxelles;
- d'autoriser Ores à lancer la procédure dès approbation du Collège communal;
- de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, le cas échéant et à Ores Assets, pour dispositions à prendre;

MAINTIENT

pour le surplus, les termes de sa délibération du 26 mars 2018.

0614

N° 28.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Réaménagement de la rue du Viaduc (2ème partie) - Projet - Fixation des conditions de marché - Modification.

A l'unanimité,

APPROUVE

les modifications du cahier spécial des charges n° MP2018-027 suite aux remarques formulées par le Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1. - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

- 0615** N° 29.- **VOIRIE - So l' Cresse - Reprise, à titre gratuit, de l'assiette de la voirie privée et de ses équipements cadastrée 3ème Division, Section A, n° 9C, auprès de la S.P.R.L. "Fabien DEROANNE", pour incorporation au domaine public communal - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'acte communiqué, le 27 août 2018, par le S.P.W. - Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège, en vue de procéder à sa signature.

- 0616** N° 30.- **VOIRIE - Chemin Sainte-Marie - Vente d'un excédent de voirie - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

MARQUE

son accord sur la vente de gré à gré, sans publicité, de l'excédent de voirie à M. et Mme GOHY-DEPRESSEUX;

FIXE

le prix de vente dudit excédent à la somme de 5.961,82 €

APPROUVE

le projet d'acte communiqué, le 1er juin 2018, par l'Etude du Notaire FASSIN.

- 0617** N° 31.- **VOIRIE - Esplanade de la Grâce - Annexion des voiries et des espaces destinés au public au domaine public communal - Projet - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'acte communiqué le 25 juillet 2018 par le Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège, en vue de procéder à sa signature.

Regroupement des interventions pour les points n° 32 et 33 :

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui attire l'attention sur le fait que les montants nécessaires au financement de l'opération ne sont pas encore approuvés par les Autorités de Tutelle;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui précise que la décision du Conseil communal et les compromis ont été rédigés sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui demande que les montants prévus en modifications budgétaires soient vérifiés.

- 0618** N° 32.- **GESTION IMMOBILIERE - Surface commerciale sise rue de Heusy n° 30 - Acquisition de la nue-propriété par la Ville et de l'usufruit par la S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop" - Projet d'acte de compromis de vente - Approbation.**

Par 25 voix et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver :

- le projet de compromis de vente relatif à l'acquisition, de gré à gré, de la nue-propriété de la surface commerciale sise rue de Heusy n° 30, cadastrée 1ère division, section D, n° 265C P0019, appartenant M. PITZ, au prix de 43.695,86 € (quarante-trois mille six cent nonante-cinq euros quatre-vingt-six cents) et sous réserve que la S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop" acquière l'usufruit de ce bien;

- le financement par emprunt et fonds de réserve; le crédit permettant cette dépense est inscrit sous l'allocation extraordinaire 520/712 56 20181023 inscrites en M.B. 1 sous réserve de l'approbation par les Autorités de Tutelle.
Art. 2.- De déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

0619 N° 33.- GESTION IMMOBILIERE - Bien sis rue Heusy n° 28 - Vente de l'usufruit à la S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop" - Projet d'acte de compromis de vente - Approbation.

Par 25 voix et 8 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de compromis de vente de l'usufruit de la surface sis rue de Heusy n° 28, cadastrée 1ère division, section D, n° 265C P0018, appartenant à la Ville au profit S.C.R.L. à finalité sociale "Vervicoop" au prix de 22.521,65 € (vingt-deux mille cinq cent vingt-et-un euros soixante-cinq cents) sous réserve de l'approbation des M.B. 1 par les Autorités de Tutelle.

0620 N° 34.- GESTION IMMOBILIERE - Rénovation urbaine - Expropriation pour cause d'utilité publique et d'extrême urgence de l'immeuble sis chaussée de Heusy n° 2-4 - Approbation du plan d'expropriation et sollicitation de l'autorisation du Gouvernement Wallon - Approbation.

Par 25 voix et 8 abstentions.

APPROUVE :

- le plan d'expropriation du bien à exproprier pour cause d'utilité publique sis chaussée de Heusy n° 2-4, cadastré 1ère division, section D, n° 326 G, d'une superficie de 105 m² tel que repris en mauve dans ledit plan joint au dossier;
- la note de motivation jointe qui fait partie intégrante de la présente délibération;

SOLLICITE

du Gouvernement Wallon l'autorisation de recourir à la procédure d'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique du bien cadastré à Verviers, 1ère Division, Section D, n° 326G tel que repris au plan joint au dossier.

0621 N° 35.- ETUDE DU RESEAU D'EGOUTTAGE SUR L'ENTIERETE DU TERRITOIRE COMMUNAL - Gestion patrimoniale des réseaux - Convention "Module 1 : Gestion patrimoniale de l'égouttage" entre la Ville et l'A.I.D.E. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de convention ci-annexé entre la Ville et l'A.I.D.E. intitulée "Module 1 : Gestion patrimoniale de l'égouttage" incluant dorénavant les prestations liées à l'audit de l'état structurel et des performances fonctionnelles de l'égouttage.

Art. 2.- De commander dès maintenant le cadastre de l'égouttage restant à cadastrer (environ 58 km).

Art. 3.- D'imputer les dépenses relatives à l'établissement du plan de gestion patrimoniale de l'égouttage restant à cadastrer sur le crédit extraordinaire à inscrire au budget 2019, soit un montant estimé de 115.998,75 € hors T.V.A., ou 140.358,48 € T.V.A. comprise.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E. et à la S.P.G.E.

0622 N° 36.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Rue de Heusy n° 21/rez - Antenne ULiège - Bail de trois ans - Adoption.

A l'unanimité.
APPROUVE

le projet de bail de bureau à intervenir entre l'Université de Liège, dont le siège est situé place du XX août n° 7 à Liège (4000), en vue de la mise à disposition, à partir du 1er mai 2018, du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Heusy n° 21 à Verviers (4800), moyennant paiement d'un loyer de 3.900 (trois mille neuf cents) euros par an, selon les conditions convenues dans ledit bail.

0623 N° 37.- CELLULE INFORMATIQUE - Acquisition de mini P.C. pour divers services communaux - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-115 et le montant estimé du marché "CELLULE INFORMATIQUE - Acquisition de mini P.C.", établis par la Cellule informatique. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € hors T.V.A., ou 108.900,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- CELEM, S.A., boulevard de L'ourthe n° 100 à 4053 Embourg;
- CIVADIS, S.A., rue de Néverlée (RH) n° 12 à 5020 Namur;
- E.S.I. Informatique, S.P.R.L., chaussée de Heusy n° 225 à 4800 Verviers;
- Flexos by qomIT, S.P.R.L., rue des Artisans n° 2A, Parc des activités du Grand Hû à 4877 Olne;
- F.J. INFO, S.P.R.L., Village n° 12 à 4841 Henri-Chapelle;
- IMEDIA, S.P.R.L., rue Lucien Defays n° 91 à 4800 Verviers;
- M.M.S. Informatique, rue de Hottleux n° 78 à 4950 Waimes;
- PYRAMYDE INGENIRIE (CIPIYOU), S.P.R.L., rue du Brou n° 83 à 4800 Verviers.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 104/742-53 (n° de projet 20180004) et sera financé par emprunt.

0624 N° 38.- JOGGING DE VERVIERS - Subsidés aux clubs sportifs - Liste des bénéficiaires - Approbation - Utilisation de l'allocation à 100 % - Autorisation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention à:	
- Rugby Club Hautes Fagnes (bar)	800,00 €
- Baladins 8e H.F. Heusy (gobelets)	310,00 €
- Judo Petit-Rechain (tickets boissons)	450,00 €
- La Vaillante (ravitaillement)	450,00 €
- La Royale Vaillante (signaleurs)	550,00 €
- F.C. Entente Stembertoise (signaleurs samedi)	450,00 €
- T.T. Pingouin (inscription)	500,00 €
- Fins Mollets (fléchage jogging 5 & 13km)	100,00 €
- Ensival Natation (ravitaillement)	450,00 €
- Les Squales (signaleurs)	450,00 €
- Chaines de Service et Amitié (arrivée et ravit.)	600,00 €
- clowns (samedi)	350,00 €
- Basket Ensival (signaleurs)	550,00 €
TOTAL:	6.010,00 €

- 0625 N° 39.- **COMMUNICATION - Guichet électronique version 2 - Avis du Directeur financier - Convention d'utilisation du service ePaiement avec le S.P.F. BOSA - Adoption.**
A l'unanimité.
APPROUVE
la convention liant la Ville et le Service public fédéral Stratégie et Appui pour l'utilisation "service ePaiement".
- 0626 N° 40.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Centre verviétois de Promotion de la Santé, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité.
DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 1.850,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre verviétois de la Promotion de la Santé";
 - de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides annuels et annuellement ses comptes annuels.
- 0627 N° 41.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi du subside annuel - Croix Rouge de Belgique (Service du Sang) - Approbation.**
A l'unanimité.
DECIDE :
 - de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.
 - d'octroyer une subvention de 3.500,00 € sous forme d'argent à la Croix-Rouge de Belgique (Service du Sang).
- 0628 N° 42.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - La Belle Diversité, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité.
DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 400,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "La Belle Diversité";
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
 - de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois et après réception de la déclaration de créance de l'A.S.B.L. et des justificatifs.
- 0629 N° 43.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Séminaire payant sur la bonne gestion associative -Convention avec "Associ'actif Besace ", A.S.B.L. - Adoption.**
A l'unanimité.
ADOPTE
la convention entre la Ville et l'A.S.B.L. "Associ'actif Besace".

0630 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2018 -Octroi d'un subside numéraire - Maison Arc en Ciel de Verviers - Ensemble Autrement, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 150,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Ensemble Autrement";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois et après réception de la déclaration de créance de l'A.S.B.L. et des justificatifs.

0631 N° 45.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Projet MOKAMO en R.D.C. - Appel 2018 du W.B.I. - Création de l'ASUREP MOKAMO - Soutien financier - Prise d'acte - Paiement de la deuxième tranche - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte et de ratifier le dossier de demande de cofinancement introduit par la Ville auprès du W.B.I. en réponse à l'appel à projet - édition 2018 - du programme de projets de partenariat pour le développement présentés par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles (W.B.I.);
- de prendre acte des documents et pièces fournies par l'Association de fait "Groupe MOKAMO - Eau dans les Villages" pour solliciter l'octroi de la deuxième tranche du soutien de la Ville et en particulier : l'état d'avancement au 31 décembre 2017, le résumé technique, le rapport intermédiaire portant sur le premier semestre 2018;
- de prendre acte des documents comptables (factures et état des comptes arrêtés au 15 juin 2018);
- de charger le Collège communal de libérer la deuxième tranche du soutien financier de la Ville d'un montant de 5.000,00 € en faveur de l'Association de fait "Groupe MOKAMO - Eau dans les Villages".

0632 N° 46.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire "Créashop Wallonie" - M. HENROT Tancrède (Restaurant "Aux Alentours") - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets "Créashop Wallonie", à M. HENROT Tancrède (ci-après dénommés "Le bénéficiaire"), domicilié rue des Prés n° 85 à 4802 Verviers, une prime d'un montant de 6.000,00 €

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de son restaurant sis rue Jardon n° 7 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant de ses investissements (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture FAYEN du 30 avril 2018 d'un montant éligible de 90,63 €
- Facture FAYEN du 9 mai 2018 d'un montant éligible de 81,75 €
- Facture FAYEN du 11 mai 2018 d'un montant éligible de 296,16 €
- Facture FAYEN du 14 mai 2018 d'un montant éligible de 87,27 €
- Facture FAYEN du 18 mai 2018 d'un montant éligible de 77,15 €
- Facture FAYEN du 19 mai 2018 d'un montant éligible de 215,59 €
- Facture CUISIMAT du 26 avril 2018 d'un montant éligible de 109,28 €

- Facture CUISIMAT du 30 mai 2018 d'un montant éligible de 3.028,92 €
- Facture CUISIMAT du 30 mai 2018 d'un montant éligible de 4.132,23 €
- Facture CONRADT du 28 avril 2018 d'un montant éligible de 85,13 €
- Facture BATISANIT du 18 avril 2018 d'un montant éligible de 84,44 €
- Facture BATISANIT du 2 mai 2018 d'un montant éligible de 116,64 €
- Facture BREUMAS du 12 avril 2018 d'un montant éligible de 179,10 €
- Facture VAN MARCKE du 19 avril 2018 d'un montant éligible de 83,39 €
- Facture ROCOURT METAUX du 7 mai 2018 d'un montant éligible de 153,24 €
- Facture DESCO du 29 mai 2018 d'un montant éligible de 338,99 €
- Facture SEBASTIEN DARIMONT du 05 mai 2018 d'un montant éligible de 2.052,86 €
- Facture ATE du 23 mai 2018 d'un montant éligible de 71,08 €
- Facture AU BLE NOIR du 30 mai 2018 d'un montant éligible de 340,00 €
- Facture REXEL du 4 juin 2018 d'un montant éligible de 62,20 €

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (11.511,93 €) avec un maximum de 6.000,00 €

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 ("Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces)") du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Art. 5.- La subvention sera liquidée en une fois, sur base des justificatifs décrits ci-avant.

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

0633 N° 47.- MOBILITE - Semaine de la Mobilité - Convention de partenariat avec Responsable Young Drivers, A.S.B.L. - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui regrette l'abandon de la Journée de la Mobilité sans mise en place d'alternatives. Au fil des années, cette journée était de plus en plus attractive avec, certes, encore des éléments perfectibles. La réappropriation de l'espace public notamment sur l'axe rue Xhavée, place Verte, rapaurue, était agréable et permettait de se rendre compte d'une autre utilisation possible dudit espace. S'il s'agit d'une question de budget, il aurait pu être réduit. Ou encore, pourquoi ne pas faire cela par quartier, comme proposé en Section par Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H. ?

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que des activités sont maintenues durant la Semaine de la Mobilité. Il précise également qu'outre les éléments évoqués en Section pour expliquer les raisons de la suppression de l'événement, il y avait un choix à faire parmi les événements annuels pour épargner quelque peu les Forces de Police;

Entendu la réponse de Mme DUMOULIN qui rétorque que la mobilité ce n'est pas uniquement la mobilité des voitures. Elle aurait donc souhaité des actions pour les autres usagers;

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat, entre d'une part entre d'une part l'A.S.B.L. "Responsable Young Drivers Wallonie - Bruxelles A.S.B.L." et d'autre part la Ville, pour l'organisation d'une série d'actions et animations en vue de sensibiliser les jeunes pour une route plus sûre.

0634 N° 48.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Maison des Congolais, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 500,00 € sous forme d'argent à l'"A.S.B.L. "Maison des Congolais";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0635 N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi de subside (prêt de matériel) - Trust In, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'"A.S.B.L. "Trust In" sous forme de prêt de matériel et estimée à 348,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

Mme TARGNION, Bourgmestre;
 Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
 Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ~~ORBAN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
 M. NYSSSEN, Président du Conseil;
 Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~,
 Conseillers et Conseillères;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0636 N° 50.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside - REFORM, A.S.B.L. - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, s'est retirée de la salle des délibérations;

A l'unanimité.

DECIDE

d'octroyer un subside d'un montant de 300,00 € à l'"A.S.B.L. "Reform".

Mme TARGNION, Bourgmestre;
 Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
 Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ~~ORBAN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
 M. NYSSSEN, Président du Conseil;
 Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~,
 Conseillers et Conseillères;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0637 N° 51^a.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2018 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 22 voix et 11 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) telles qu'établies en date du 27 mai 2018.

- 0638 N° 51^b.- **CULTES - Eglise Nicolas - Budget 2018 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.**
Par 22 voix et 11 abstentions,
 APPROUVE
 les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas, telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 26 juin 2018.
- 0639 N° 52^a.- **CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2019 - Approbation.**
Par 22 voix et 11 abstentions,
 APPROUVE
 le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 31 mai 2018 en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 23.379,07 € et au service extraordinaire pour un montant de 6.789,52 €
- 0640 N° 52^b.- **CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2019 - Approbation.**
Par 22 voix et 11 abstentions,
 APPROUVE
 le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Hubert, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 25 avril 2018 en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 12.500,00 €
- 0641 N° 52^c.- **CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2019 - Approbation.**
Par 22 voix et 11 abstentions,
 APPROUVE
 le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 26 juin 2018 en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 19.845,30 €
- 0642 N° 53.- **PATRIMOINE - Photographies au Grand Théâtre - Convention de partenariat avec PEEMANS Murielle - Adoption.**
Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, qui remarque que le Théâtre est souvent photographié et que des phénomènes type "Urbex" s'y développent. Elle s'interroge aussi plus fondamentalement sur l'octroi du subside de la Ministre GREOLI;
Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin qui reconnaît qu'il y a eu un phénomène "Urbex" durant les vacances mais il ajoute que le site a été sécurisé. Sur le fond du dossier de rénovation, il précise que le dossier avance bien. Il rappelle que l'esquisse a été approuvée par le Collège en janvier et que l'avant-projet devrait être approuvé avant la fin de la présente mandature. Quant aux subsides, il rappelle que le subside de la Région Wallonne est acquis, tout comme celui de la Province. Il reste effectivement le subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville n'a cessé de solliciter une réunion de la Commission des Infrastructures culturelles (F.W.B.) mais cette dernière réclame sans cesse des informations pour avancer. Il ne désespère pas d'obtenir une promesse avant la fin de la mandature;
Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET qui s'interroge sur le fait de savoir si le partenaire de la Majorité ne pourrait intervenir auprès de la Ministre;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui souhaite avoir une réponse avec les élections. Il précise qu'il ne faut pas jouer avec le Théâtre pour rester au pouvoir;

Entendu la réponse de M. ISTASSE qui souligne le travail de l'ensemble de la Majorité dans ce dossier.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention de partenariat liant la Ville et PEEMANS Murielle pour les reportages photographiques du Grand Théâtre

0643 N° 54.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.

A l'unanimité.

DECIDE

comme suit la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire de Verviers et l'Académie des Beaux-Arts :

- 63 périodes pour le Conservatoire de Verviers;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

0644 N° 55.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire et autres - Habitat In Vesdre, S.C.R.L.F.S. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE

d'octroyer une subvention directe de 200,00 € sous forme d'argent à la S.C.R.L.F.S. "Habitat InVesdre".

0645 N° 56.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Zone-Art - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Zone-Art";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie di Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0646 N° 57.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2017 et budget 2018 - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

les comptes annuels 2017 et le budget 2018 de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0647 N° 58.- CRECHE & CO, A.S.B.L. - Crèche "Les Tchafêtes" - Mesures de contrôle financier - Comptes 2017 et budget 2018 - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

les comptes 2017 et le budget 2018 de l'A.S.B.L. "Crèche & Co - Crèche Les Tchafêtes";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

- 0648** N° 59.- **RAIDS., A.S.B.L. - Maison d'enfants "Bout'Chiques" - Mesures de contrôle financier - Comptes 2017 et budget 2018 - Approbation.**
A l'unanimité.
 APPROUVE
 les comptes annuels 2017 et le budget 2018 de l'A.S.B.L. "RAIDS";
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).
- 0649** N° 60.- **ACCUEIL DES ENFANTS "BABY CLUB", A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2017 et budget 2018 - Approbation.**
Entendu l'exposé de Mme LAMBERT, Echevine, qui précise que les informations attendues ont été reçues;
A l'unanimité.
 PREND ACTE
 des comptes annuels 2017 et du budget 2018 de l'A.S.B.L. "Accueil des Enfants Baby Club" et du complément d'information demandé par le service au comptable de l'A.S.B.L. sur lesdits comptes, à savoir le budget 2018 détaillé et la rectification du comptes 2017 qui contenait une erreur sur le montant 2016 du subside Ville;
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).
- 0650** N° 61.- **CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2017 et budget 2018 - Approbation.**
A l'unanimité.
 APPROUVE
 les comptes 2017 et le budget 2018 de l'A.S.B.L. "Centre Régional de Petite Enfance";
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fin en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0651** N° 62.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Outils du Théâtre, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 - d'octroyer la subvention d'un montant de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Outils du Théâtre";
 - de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- N° 63.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**
 - *A. LIEGE EXPO, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018 - Ordre du jour - Exercice 2017 : rapport d'activités - Rapport du réviseur - Comptes annuels au 31 décembre 2017 - Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprise - Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprise - Approbation;*

- A. VIE ASSOCIATIVE - Charte associative - Assemblées générales des 23 mai et 13 juin 2018 - Procès-verbal - Rapport d'activités 2017 - Approbation;
- B. PERSONNEL COMMUNAL - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Modification - Non-approbation du S.P.W.;
- B. BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Reconstruction et agrandissement de deux classes sous un ancien préau - Promesse ferme;
- A. POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Voiries - Aménagements urbains rue Peltzer de Clermont - Pétition;
- B. INTERCOMMUNALES - Nethys, S.A. - Brochure du rapport annuel 2017 des activités du Groupe;
- B. PERSONNEL COMMUNAL :
 - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Suppression des échelles E1, D1 et D1.1 -
 - Statut pécuniaire (grades légaux et personnel enseignant exceptés) - Suppression des échelles E1, D1 et D1.1 -
 Approbation du S.P.W.
- B. PERSONNEL TECHNIQUE - Cadre organique - Modification - Approbation du S.P.W.;
- B. PERSONNEL TECHNIQUE - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents techniques en chef - Modification - Approbation du S.P.W.;
- B. PERSONNEL COMMUNAL - Allocation pour services de gardes internes - Règlement - Modification - Approbation du S.P.W.;
- A. ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES 2018 - Affichage électoral - Modification de sites - Approbation;
- B. INTERCOMMUNALES - Publifin - RESA, S.A. - Rapport annuel 2017;
- B. INTERCOMMUNALES - ORES, A.I.C.R.L. - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 - Rapport de rémunération du Conseil d'administration;
- B. EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une ouvrière (surveillante de gardiennat), dans le cadre du congé parental.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., concernant le réaménagement de la rue Peltzer de Clermont et la pétition y relative. Ce dernier ne croit pas dans la liaison entre Crescend'Eau et le centre-ville car ce n'est pas le même type de shopping (les raisons pour se rendre à Crescend'Eau et en centre-ville ne sont pas les mêmes). Il s'interroge sur le fait de savoir si, in fine, cela ne fera pas plus de tort au centre-ville;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui rappelle que les riverains ont été réunis et que des propos pas très agréables ont été entendus. Suite à cette réunion, des places de parking ont été recrées essentiellement côté impair et quelques-unes côté pair. Des chicanes sont également prévues;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que, dans les faits et au vu du mix commercial de Crescend'eau, la distinction entre le centre-ville et Crescend'eau est devenue plus ténue. Il sait qu'il faut trouver des moyens pour amener des chalands de Crescend'eau vers le centre-ville. La liaison via la rue de Peltzer de Clermont en est un mais la meilleure solution est de renforcer l'offre commerciale du centre-ville.

0652

N° 63^A - SITE DE L'ANCIENNE PISCINE DE MANGOMBROUX - Vente - Etat de la question - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 34 & 35);
- la réponse de M. PITANCE, Echevin (voir annexe page 36). Il répond sur 3 aspects :

1.- Urbanistique :

Passé les amalgames, le choix de l'avocat a fait l'objet d'un marché public Le dossier répond au schéma de structure communal. La F.D. a remis un avis et on peut s'en écarter et M. BREUWER le sait bien. Le permis est motivé à suffisance. La Ville assume la décision et ira défendre son dossier;

2.- Financier :

Le dossier a fait l'objet d'un appel public avec une large publicité. Un seul promoteur a remis une offre car dossier un peu risqué. C'est un projet en centre urbain qui est plus compliqué qu'en périphérie. Et il faut que la Majorité politique donne un coup de pouce au privé. Faire des maisons unifamiliales, ce n'est pas rentable;

3.- Politique :

- Récupération politique que le M.R. utilise, notamment avec le président du comité de quartier qui a mis une bâche M.R. sur sa barrière pour les élections;
- 45 % des gens pas concernés par le projet, deux personnes demandent qu'on ne prenne pas en compte leur réclamation;
- dès le début, le dossier a été politisé et biaisé par des manœuvres politiciennes;
- la réponse de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui prend bonne note du fait qu'un citoyen verviétois qui affiche "ses affinités politiques" ne pourrait plus réagir sur un dossier. Il n'accepte pas les procès d'intention faits au président de comité de quartier;
- l'intervention de M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S., qui renchérit concernant la récupération politique du dossier;
- l'intervention de M. BREUWER qui revient sur le fond du dossier et précise que, selon lui, le dossier est bien situé dans la deuxième couronne du Schéma de Structure. Il ajoute que ledit Schéma ne prévoit pas l'érection d'un bâtiment phare à cet endroit. Si, sur l'aspect financier, il entend bien qu'il n'y avait qu'un seul promoteur, il s'interroge néanmoins sur le montant de la vente en lien avec la destination du bien. Ainsi, le futur projet engendre beaucoup de désagréments et toute cela pour 100.000,00 € Il s'interroge sur le fait de savoir ce que coûterait la réalisation d'un espace public à cet endroit. Il précise que la concertation avec les riverains aurait dû être faite dès le départ, ce qui aurait sans doute évité le futur recours. Enfin, il émet un doute sur le fait que le Collège soit vraiment unanime sur ce dossier;
- l'intervention de M. DEGEY qui déplore la manière dont l'Echevin PITANCE a répondu à l'interpellation citoyenne;
- l'intervention de M. PITANCE qui précise que le site est bien en première couronne du Schéma de Structure.
- l'intervention de Monsieur le Conseiller communal BREUWER qui sollicite un vote nominal relatif à la dénonciation du compromis de vente

Par 12 voix contre 21,

REJETTE

la demande de M. BREUWER, Conseiller communal, visant à dénoncer le compromis de vente.

0653

N° 63^B.- **ETAT DU VIADUC DE LAMBERMONT - Quelles sont les mesures à prendre - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.**

A l'unanimité:

ENTEND :

- l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (*voir annexe pages 34 & 35**);

- la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle la peine que tout le monde a ressentie lors de ce tragique événement. Sur le fond du dossier, elle précise qu'elle s'est bien évidemment interrogée sur la sécurité des ponts présents sur le territoire verviétois. Certains relèvent de la compétence de la Région Wallonne, dont le viaduc en question. Toutefois, par le biais de sa compétence en sécurité publique, la Bourgmestre peut agir et avait donc, avant l'interpellation, interrogé le Service public de Wallonie. La Bourgmestre lit la réponse du Service public de Wallonie (*voir annexe page 37*). La réponse est rassurante, le risque d'effondrement est nul. Le pont fait l'objet d'une surveillance permanente et les travaux d'entretien sont faits régulièrement. Elle s'assura d'obtenir le rapport détaillé du S.P.W. ainsi que de la réalisation des travaux en 2019;
- l'intervention de M. BREUWER qui remercie de l'information reçue. Il souhaite disposer du courrier de réponse et précise qu'il est nécessaire de vérifier que les travaux auront lieu en 2019.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant le Projet "Les Rives de Verviers" (Citymall) : refus du permis socio-économique - Recours de la Ville contre la décision du fonctionnaire délégué.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (*voir annexe pages 38 & 39*):

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que le Collège comprend que les citoyens se posent des questions sur le dossier. D'ailleurs, le Collège, aussi, s'en pose. Par contre, les arguments du Fonctionnaire des Implantations commerciales, le Collège ne les partage pas. Ce sont de vieux arguments déjà tranchés. Le centre commercial continue de rester le meilleur moyen de redressement du centre-ville de manière rapide. Si le recours n'aboutit pas, la situation serait très délicate car la Ville ne dispose pas des moyens pour racheter tout le bâti, un curateur vendra donc de manière morcelée au plus disant. Il y a le risque de se retrouver avec des petits projets sans aménagement global et un chancre qui durera encore longtemps. Elle rappelle que les surfaces commerciales du centre-ville ne sont pas suffisamment grandes. Elle précise que le promoteur a engagé avec un bureau d'études, lequel organise des réunions techniques avec les Services de la Ville pour démarrer le chantier l'an prochain. Le recours a été un choc pour le promoteur mais les réunions de travail ont continué. Ce dernier table toujours sur un démarrage en 2019. Il est donc difficile de croire qu'il ne commencera pas en 2019, si le recours aboutit. Par contre, le dossier "Ville conviviale", lui, est bien un dossier Ville sur lequel cette dernière a la main et, lui, il démarrera avec certitude en 2019. Mais le début du chantier du centre commercial dépend entièrement du promoteur. Le permis d'implantation commerciale est la dernière étape du dossier et, s'il est délivré par le Ministre, le chantier devrait démarrer en 2019, vu notamment l'argent investi par le promoteur privé. Toutefois, la commercialisation a été stoppée dans l'attente de l'issue du recours. Elle souhaite que l'ensemble du Conseil communal s'associe pour écrire au Ministre pour soutenir le projet (suggestion émanant de M. ELSSEN, Conseiller communal):

Entendu la réplique de M. BREUWER qui est rassuré sur le fait que tout le monde partage les inquiétudes des citoyens. La question est de connaître la date à laquelle le Ministre statuera. Le recours pourrait ne pas aboutir. Il y aura alors certes le problème du foncier, mais il faudra faire valoir des choses auprès du promoteur. Quoiqu'il arrive, il faudra de grandes enseignes à Verviers et aider le petit commerce de proximité. "Verviers ville conviviale" est aussi un élément positif important. Il souhaiterait avoir une décision du Ministre avant le 14 octobre pour que le dossier puisse être pris à bras le corps avec la nouvelle Majorité. Ce dossier sera un des sujets à discuter dans le futur accord de Majorité. Le M.R. est d'accord de signer le courrier commun à adresser au Ministre.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant l'impact du Plan d'embauche négocié avec le Centre régional d'aide aux communes (C.R.A.C.) sur les normes d'encadrement en Maisons de repos et de soins (MR/MRS) et sur la capacité d'action sociale du C.P.A.S.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 40);
Entendu la réponse de Mme la Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 41 à 43) qui précise
qu'elle a essayé de rétablir des bonnes relations avec le C.R.A.C. Des réunions ont eu lieu pour
établir des normes dans les maisons de repos;

Entendu la réplique de M. BREUWER qui regrette le fait que la réponse est trop personnalisée
et qu'elle n'est pas adéquate;

Le président interrompt M. BREUWER qui recommence un débat.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 32.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 45.

A l'unanimité,
APPROUVE

en cette séance du 22 octobre 2018, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION